

Fax

Doc	a053001
Date de publication	20/04/1991
Origine	NR
	Radiographie
Thèmes	Fax
	Dichotomie

Un médecin radiologue, soucieux d'informer ses confrères le plus rapidement possible du résultat des examens demandés, sollicite de son Conseil provincial l'autorisation d'acquérir des "Fax", dont il resterait propriétaire, pour les déposer chez ses confrères. Ceux-ci pourraient ainsi être informés soit dans l'heure, soit en tout cas le jour même, des résultats des examens effectués chez leurs patients.

Le Conseil provincial estime ne pas pouvoir accepter cette proposition. Il redoute, dans ce cas, de voir se créer un lien privilégié entre le radiologue et les médecins demandant des examens, et s'établir une forme de dichotomie. Il sollicite l'avis du Conseil national.

Pour le Conseil national, le problème n'est pas la transmission par Fax, celle-ci laisse l'entière liberté à celui qui l'utilise. C'est le principe du "cadeau" qui est en cause.

Avis du Conseil national:

Le Conseil estime qu'en offrant des FAX aux médecins dans les conditions qu'il précise, le Docteur X manifeste une attitude antidéontologique.